

Médiathèque départementale de prêt
CONVENTION ECOLE – BIBLIOTHEQUE
Modèle

Entre les soussignés,

La commune de
Représentée par M le Maire
D'une part,

Et

L'établissement scolaire
Représenté par M le directeur
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la préparation et l'organisation des accueils de classes à la bibliothèque municipale.
L'accueil des classes s'adresse aux écoles publiques et privées de la commune.

ARTICLE 2 : objectif de l'accueil de classes

L'objectif des accueils de classes est de permettre à tous les enfants scolarisés d'avoir un contact avec la bibliothèque comme outil de recherche et de loisirs.
De permettre aux élèves de s'orienter dans la bibliothèque et qu'ils découvrent tous les genres de documents susceptibles de les intéresser : documentaires, albums, romans, bandes dessinées.

ARTICLE 3 : l'organisation des accueils de classes

L'équipe de la bibliothèque, salariés et bénévoles, est responsable des accueils de classes.
L'enseignant est responsable de la discipline de sa classe.

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec l'équipe enseignante. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.

Les rendez-vous et horaires fixés d'un commun accord devront être respectés. Dans le cas d'impossibilité d'un côté ou de l'autre, celui-ci devra obligatoirement prévenir de son absence. Le rendez-vous pris sera alors annulé.

Si une classe est en retard, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au delà de l'heure prévue.

ARTICLE 4 : le prêt de documents

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant
(ou autre système)

(Une autorisation parentale pour chaque enfant sera fournie à la bibliothèque en début d'année, si prêt à chaque enfant)

L'enseignant est responsable des pertes, oublis ou détériorations des documents empruntés, il assurera le remboursement des documents perdus ou abîmés.
L'ensemble des documents prêtés à la classe devra être rendu à la bibliothèque avant les vacances d'été, au 15 juin au plus tard.

ARTICLE 5 : validité de la présente convention

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction, chaque année. Elle sera revue à la suite d'un changement d'enseignant à la tête d'une classe concernée par ce service.
Elle pourra être revue en cas de changement de municipalité.

Fait à

Le

Pour l'école
M le directeur

Pour la mairie
M le maire

Pour la classe de (CP,)
M , professeur des écoles

Pour la bibliothèque
M responsable de la bibliothèque